

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Arrondissement de Reims

Canton de BOURGOGNE

Commune de LOIVRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie (afin de respecter les mesures barrières – Covid 19) sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Maria KUENTZ

Présents : MM Claudine ROUSSEAUX (Maire) – Alain HARBULOT (Adjoint) – Maria KUENTZ (Adjointe) – PIERRE Christophe (Adjoint) – Valérie VERCAEMPT (Adjointe) – BENMIMOUN Patricia – CAMIAT Gladys – DEBAILLEUX Jean-Michel – LALINNE Stéphanie – MORA Muriel – RANDONNEIX Régis – VIE Ludovic – PRUD'HOMME Pascal – FRANCISCO Thérèse.

Absent excusé : Céline BETHERY

Avant d'entamer la séance, Madame le Maire annonce la démission de Monsieur Philippe HUAUX à l'Assemblée, démission qu'elle accepte et qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Par conséquent et selon l'article L 270 du Code électoral, cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de liste, en l'occurrence Madame Thérèse FRANCISCO.

Le compte-rendu de la séance du 2 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – Désignation d'un coordonnateur communal

Le maire de la Commune de LOIVRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la candidature de Madame Maude ROBERT,

Après en avoir délibéré Le conseil décide, à l'unanimité, des membres présents de désigner Madame Maude ROBERT, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Elle bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

A l'issue des élections municipales, une nouvelle commission communale des impôts directs doit être constituée.

Elle est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de cette commission,
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat est la même que celle du Conseil Municipal.

Elle a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par les services fiscaux.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques après proposition de la Commune.

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de contribuables **en nombre double.**

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne 24 personnes contribuables de la commune.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

Investissement dépenses

Opération 101 – Mairie

- article 2183 – Matériel de bureau et informatique + 5 600 €

Opération 32 – Terrain de football

- article 2315 – Inst. matériel et outillage techn. + 3 000 €

Opération 10009 - Eglise

- article 2315 – Inst. Matériel et outillage techn. + 2 000 €

Il n'y a pas eu de fleurissement au printemps. Elle a demandé un devis pour le fleurissement d'automne et pour 2021.

Une réunion d'échange a été organisée avec le Comité de développement durable et le Comité Consultatif. Il en ressort que le petit train et le Jardin partagé ne sont pas entretenus.

Il a été évoqué le projet de rédiger une charte pour définir le rôle de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.